



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-quatrième session**

Genève, 21-25 janvier 2019

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :****Autres propositions****Amélioration d'ordre rédactionnel visant à renforcer  
la lisibilité et l'utilité de l'ADN – En-tête du tableau C****Communication de l'Union européenne de la navigation fluviale  
(UENF) et de l'Organisation européenne des bateliers (OEB)\*, \*\***

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Documents connexes</b> | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/38<br>ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66<br>Document informel INF.20 de la trente-deuxième session<br>(sous-section B) |
|---------------------------|---|

**I. Introduction**

1. L'Union européenne de la navigation fluviale (UENF) et l'Organisation européenne des bateliers (OEB) ont reçu plusieurs propositions d'améliorations à l'occasion de réunions conjointes sur les marchandises dangereuses et de la part de formateurs ADN membres du groupe de travail informel sur la formation des experts (IAG Sachkundigenausbildung). Ces propositions sont principalement d'ordre rédactionnel et visent à améliorer la lisibilité et l'utilité de l'ADN, en particulier pour les équipages des barges, qui sont les experts de l'ADN à bord de ces embarcations.

---

\* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2019/13.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3).



2. La présente proposition a été soumise au nom de l'UENF et de l'OEB aux trente-deuxième et trente-troisième sessions du Comité de sécurité de l'ADN. Celui-ci a invité les représentants de l'UENF et de l'OEB à tenir compte des observations formulées et à soumettre une proposition révisée, sous une cote officielle, à la trente-quatrième session. On trouvera ci-dessous la proposition élaborée en réponse à cette demande.

3. L'UENF et l'OEB demandent au Comité de sécurité de l'ADN de réfléchir à l'éventuel ajout, dans l'en-tête du tableau C du chapitre 3.2, de références aux paragraphes concernés.

4. Le tableau C et le tableau A n'ont pas la même structure. En effet, contrairement à celui du tableau A, l'en-tête du tableau C ne comporte aucune référence aux paragraphes auxquels renvoient ses intitulés. Il serait donc utile d'ajouter de telles références.

## II. Proposition

5. Compléter l'en-tête du tableau C par des références aux paragraphes correspondant aux intitulés des différentes colonnes :

| Numéro ONU ou numéro d'identification de la matière | Nom et description | Classe | Classification | Groupe d'emballage | Dangers | Type de bateau-citerne | État de la citerne à cargaison | Type de citerne à cargaison | Équipement de la citerne à cargaison | Pression d'ouverture de la soupape de surpression/soupape de dégagement à grande vitesse, en kPa | Degré maximal de remplissage en % | Densité à 20 °C | Type de prise d'échantillon | Chambre de pompes sous pont admise | Classe de température | Groupe d'explosion | Protection contre les explosions exigée | Équipement exigé | Nombre de cônes/feux | Exigences supplémentaires Observations |
|---|--------------------|--------|----------------|--------------------|---------|------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------------|-----------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------|--------------------|---|------------------|----------------------|--|
| (1)   | (2)                | (3a)   | (3b)           | (4)                | (5)     | (6)                    | (7)                            | (8)                         | (9)                                  | (10)   | (11)                              | (12)            | (13)                        | (14)                               | (15)                  | (16)               | (17)                                    | (18)             | (19)                 | (20)                                   |

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Colonne 2 :       | 3.1.2           |
| Colonne 3a :      | 2.2             |
| Colonne 3b :      | 2.2             |
| Colonne 4 :       | 2.1.1.3         |
| Colonne 5 :       | 5.2.2/3.2.3.1   |
| Colonne 6 :       | 1.2.1           |
| Colonnes 7 à 10 : | 3.2.3.1/1.2.1   |
| Colonne 11 :      | 7.2.4.21        |
| Colonne 12 :      | 3.2.3.1         |
| Colonne 13 :      | 3.2.3.1/1.2.1*  |
| Colonne 14 :      | 3.2.3.1/1.2.1** |
| Colonne 15 :      | 1.2.1           |
| Colonne 16 :      | 1.2.1/3.2.3.3   |
| Colonne 17 :      | 1.2.1/3.2.3.3   |
| Colonne 18 :      | 8.1.5           |
| Colonne 19 :      | 7.2.5           |
| Colonne 20 :      | 3.2.3.1         |

6. L'UENF et l'OEB proposent également d'apporter les modifications mineures ci-après aux en-têtes des colonnes 13 et 14 :

\* Modifier l'en-tête de la colonne 13 comme suit : « Groupe/sous-groupe d'explosion ».

\*\* Modifier l'en-tête de la colonne 14 comme suit : « Chambre des pompes à cargaison sous le pont admise ».

Justification : le terme « chambre des pompes à cargaison » est celui qui est employé dans la définition figurant au paragraphe 1.2.1.

### **III. Incidences sur la sécurité**

7. La présente proposition n'induit aucun changement dans la teneur de l'ADN, ni aucune incidence sur la sécurité. Les effets positifs que l'on peut en attendre sont une meilleure compréhension du tableau C par les équipages des bateaux et aussi une consultation plus aisée de celui-ci.

---